



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par lettre en date du 12 mars, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Chantilly, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Bertrand GUILLELMET, Yves CARINI, Caroline KERANDEL, Claude VAN LIERDE, Yves LE NORCY, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Eric WOERTH, Isabelle WOJTOWIEZ, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Yves DULMET, Perrine VIRGITTI, Axel BRAVO LERAMBERT, Patrice MARCHAND, Didier BRICHE, Jeanou MOREAU, Marie-Françoise TREVISSOI, Daniel DRAY, Marie-Claire GIBERGUES, Nicolas MOULA, Christine VANDERSTRAETEN, Patrick FEREC, Valérie CARON, Eric DRUMONT, Christian LAMBLIN, Henri HERRY, Jean-Pierre LEMAISTRE, André GILLOT, Corry NEAU.

Avait donné pouvoir : Thomas IRACABAL à Patrice MARCHAND, Anne-Charlotte TASSIN à Christine VANDERSTRAETEN, Alexandre GOJJARD à Nicolas MOULA, Eliane ERNAULT à Eric DRUMONT, Laure LIMOGES à Henri HERRY.

Étaient absents/excusés : Laetitia KOCH, Jérôme BREUZET, Sylvie MASSOT, Philippe ESPERCIEUX, Xavier VAN GEIT, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Axel BRAVO LERAMBERT

En exercice : 41 Quorum : 21 Présents : 30 Votants : 35

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLEGUÉS

.La décision du 22 janvier 2019 portant virement de crédits budgétaires à hauteur de 17 000 €, à partir du chapitre des « dépenses imprévues » (022) de la section d'exploitation du budget annexe « Service public d'Élimination des Déchets Ménagers » vers le compte 611 « contrat de prestation de services » pour faire face aux dépenses de collecte des emballages et papiers et cartons issus de la collecte sélective en porte à porte.

. la décision n°2019-02 du 29 janvier 2019 portant conclusion d'un marché **de prestations intellectuelles pour la réalisation des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes et l'étude de la gestion des eaux pluviales urbaines ou de ruissellement (diagnostic et préconisations)** avec le groupement d'entreprises conjoint solidaire constitué des sociétés VERDI INGENIERIE CŒUR DE France (agence Oise), FINANCE CONSULT et le cabinet CABANES NEVEU Associés, dont la société VERDI INGENIERIE est mandataire pour un montant total de prestations de 220 824.90 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : Etudes des compétences Eau potable et Assainissement
Phase 1 : Diagnostic et état des lieux

Phase 2 : Elaboration d'un plan pluri-annuel d'investissement 2020-2030 et prospectiv

Phase 3 : Proposition de scénarii et mise en œuvre du transfert de compétences

Pour un montant de 113 910 € € HT.

Tranche optionnelle : Etude de la gestion des eaux pluviales urbaines ou de ruissellement - Diagnostic et préconisations

Le phasage de la mission est similaire à la tranche ferme.

Pour un montant de 106 914 € € HT.

La durée de la mission est arrêtée à 18 mois à compter février 2019.

. La décision n° 2019-03 du 15 février 2019 portant conclusion d'un accord-cadre pour les **prestations de fourniture et livraison, lavage/désinfection/maintenance, élimination/ valorisation de colonnes aériennes à verre ménager**, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et installation des conteneurs aériens à verre ménager, fixes
Société PLASTIC OMNIUM/ SULO France SAS, 1 allée Pierre Burelle, 92 230 LEVALLOIS PERRET
Montant maximum de la commande, reconductions comprises : 60 000 € HT
- Lot 2 : Fourniture et installation des conteneurs aériens à verre ménager, mobiles
Société PLASTIC OMNIUM/SULO France SAS, 1 allée Pierre Burelle, 92 230 LEVALLOIS PERRET
Montant maximum, reconductions comprises : 20 000 € HT
- Lot 3 : Prestation de lavage et maintenance des conteneurs aériens à verre du territoire
Société ANCO, 34 rue Jean Guyomarch, ZA Pentaparc, 56 000 VANNES
Montant maximum, reconductions comprises : 60 000 € HT

. La décision n°2019-04 du 22 février 2019 portant **acquisition de licences Serveur et Utilisateurs pour le prologiciel « BL Post Office »**, parapheur électronique et formation du personnel, pour l'enregistrement et de traitement du courrier de la collectivité, auprès de la société Berger-Levrault, sise 892 rue Yves Kermen, 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour un montant de prestations de 12 955.00 € TTC

. La décision n° 2019-05 du 22 février 2019 portant conclusion d'un marché **de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission partielle de maîtrise d'œuvre portant sur le programme de travaux d'extension du parking de la piscine Aqualis** avec la société AREA SARL, sise au 1 rue des Fondateurs ZAC des Entrepôts, 02 200 SOISSONS, pour un montant total de prestations de 13 776 € TTC.

DELIBERATION 2019/13- ADMINISTRATION GENERALE- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2019

Vu l'article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et aussi précise que possible et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2019.

DELIBERATION 2019/38 -FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER 2019

Vu les budgets primitifs en date des 5 avril 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget Général de la Communauté de Communes dressé par Monsieur Michel RICORDEAU, Trésorier municipal,

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales(CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion des budgets Général et du budget annexe Redevance Incitative peuvent être récapitulées comme mentionnées ci-après :

Budget principal	Résultat clôture 2017	part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
investissement	- 647 838.71	-	896 415.61	248 576.90
fonctionnement	4 011 631.32	492 872.71	524 505.32	4 043 263.93
TOTAL	3 363 792.61	492 872.71	1 420 920.93	4 291 840.83

Budget principal	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
investissement	- 52 179.04	-	247 104.97	194 925.93
fonctionnement	738 045.25	341 306.04	192 259.95	588 999.16
TOTAL	685 866.21	341 306.04	439 364.92	783 925.09

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats de l'année 2017 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2018,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier municipal, n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **Déclare** que les comptes de gestion du Budget Général de la Communauté de Communes et du budget annexe « Service Public d'Élimination des Déchets », dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2019/14- FINANCES- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL

Monsieur GUILLELMET rappelle que le compte administratif, qui est établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

La communauté de communes de l'Aire Cantilienne compte, depuis 2016, 2 budgets :

- Le budget principal qui retrace les compétences de la CCAC financé par des recettes fiscales

- *Le budget Annexe dédié au service de la collecte et traitements des déchets Incitative*

A cet effet, il rappelle, que conformément aux dispositions du CGCT, ce budget annexe doit s'équilibrer grâce à ses ressources propres et que par conséquent il n'est pas envisagé de subvention d'équilibre qui serait versé par le budget principal.

Malgré le poids constant des contraintes financières imposées par l'Etat pesant sur le budget de la CCAC et grâce à une gestion consciencieuse et dynamique des dépenses et recettes, le résultat 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 043 262,93 €, que nous vous proposer d'affecter à hauteur de 72 206,80 € en section investissement dans le BP 2019 et ce afin de couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement engagés et non mandatées (RAR).

Quant à la section d'investissement, elle présente une capacité de financement de 176 370 €.

En fonctionnement, le résultat structurel (soit la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement et les Dépenses Réelles de Fonctionnement) dégage un excédent à fin 2018 de 1 317 485 € et ce malgré un Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'établissant à 1 752 020 €.

Au niveau de notre dotation globale de fonctionnement, comme les années précédentes, la CCAC doit reverser à l'Etat un montant représentant un prélèvement sur nos ressources de 2,5 € par habitant. (soit 15 € brut et 17,5 € de prélèvement visant à financer le redressement des finances publiques) et ce alors qu'au niveau national à fin 2016 pour les Communautés de Communes à fiscalité additionnelle, elle représente un produit moyen de 17 € par habitant.

Après prise en compte du remboursement du capital de la dette, l'Epargne nette représente un montant de 614 K€. Cet indicateur permet de mesurer le montant des capacités financières disponible pour financer les dépenses d'équipement après remboursements de la dette.

Au niveau des investissements, nos dépenses d'équipement en 2018 ont représenté un montant de 5 585 152 € (dont 3 537 830 € dédié aux travaux d'extension de la piscine Aqualis).

Au 31 décembre 2018, l'endettement de la CCAC représente un encours de dette de 9 024 K€, soit 193 € par habitant et une capacité de désendettement équivalente à 8,3 années (le seuil de vigilance se situe après 9 ans et le seuil critique après 15 années).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François DESHAYES, Président, quitte la salle,
Considérant que Monsieur Jean Pierre LEMAISTRE, assure la présidence pour le vote de ce point,
La présentation des comptes de l'exercice en M 14, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

exécution du budget (toutes écritures confondues)

équilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)

balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif du budget général 2018 lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le 18/04/2019

en ser **SLO**

budget général	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats 2017		3 518 758.61 €	647 838.71 €			
opérations de l'exercice 2018	10 538 423.49 €	11 062 928.81 €	9 587 097.98 €	10 483 513.59 €	20 125 521.47 €	21 546 442.40 €
résultats 2018		524 505.32 €		896 415.61 €		1 420 920.93 €
résultat de clôture total		4 043 263.93 €		248 576.90 €		4 291 840.83 €
restes à réaliser 2018 sur 2019			824 779.80 €	752 573.00 €		72 206.80 €
RESULTAT DEFINITIFS		4 043 263.93		176 370.10		4 219 634.03

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2019/15- FINANCES- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS »

Monsieur GUILLEMET rappelle que l'exécution du budget 2018 se solde par un résultat de fonctionnement de l'exercice, excédentaire de + 192 259,95 €. Quant à la section d'investissement, elle présente également un excédent de 124 646,58 €, composé du résultat de l'exercice 2018 pour un montant de + 194 925,93 € et un besoin de financement du solde des restes à réaliser, soit un montant de 70 279,35 €.

Nous vous proposons donc de reporter les résultats 2018 dans le BP 2019 au sein des sections concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François DESHAYES, Président, quitte la salle,

Considérant que Monsieur Jean Pierre LEMAISTRE, assure la présidence pour le vote de ce point,

La présentation des comptes de l'exercice en M 4, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

exécution du budget (toutes écritures confondues)

équilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)

balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Service d'élimination des déchets Ménagers » 2018 lequel peut se résumer ainsi :

budget annexe SEDM	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats 2017		396 739.21 €	52 179.04 €			344 560.17 €
opérations de l'exercice 2018	4 722 792.07 €	4 915 052.02 €	132 716.88 €	379 821.85 €	4 855 508.95 €	5 294 873.87 €
résultats 2018		192 259.95 €		247 104.97 €		439 364.92 €
résultat de clôture total		588 999.16 €		194 925.93 €		783 925.09 €
restes à réaliser 2018 sur 2019			95 981.38 €	25 702.03 €		70 279.35 €
RESULTAT DEFINITIFS		588 999.16		124 646.58		713 645.74

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits budgétaires aux différents comptes.

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2019/16- FINANCES- AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2019 approuvant les comptes administratifs 2018 du budget principal et du budget annexe « Service d'élimination des déchets ménagers »,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de chaque budget sur l'exercice 2019 et constater les besoins de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** les affectations suivantes du résultat du budget général de la Communauté de Communes comme suit :

affectation du résultat de la section d'investissement 2018 (001)	248 576.90 €
résultat de fonctionnement 2018	4 043 263.93 €
besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement (1068)	72 206.80 €
affectation du solde de fonctionnement en report à nouveau (002)	3 971 057.13 €

- **Approuve** les affectations suivantes du résultat du budget annexe « Service Public d'Élimination des Déchets » :

affectation du résultat de la section d'investissement 2018 (001)	194 925.93 €
résultat de fonctionnement 2018	192 259.95 €
besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement (1068)	- €
affectation du solde de fonctionnement en report à nouveau (002)	588 999.16 €

DELIBERATION 2019/17- FINANCES- VOTE DU BUDGET GENERAL 2019

Monsieur GUILLELMET indique que notre Communauté de Communes doit, comme les années précédentes, continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement qui sont les siennes sans pour autant transiger sur le niveau et la qualité des services publics qui relèvent de ses compétences.

Néanmoins, les contraintes financières imposées aux collectivités par l'Etat depuis plusieurs années, ajoutées aux nouvelles inscrites dans la loi de finances 2019, remettent régulièrement en cause les grands équilibres budgétaires, et cela même si à partir de 2019 le coefficient de revalorisation des bases fiscales sera indexé sur l'inflation (soit +2,2% cette année 2019).

La Communauté de communes doit donc continuer à faire des économies et trouver les recettes nécessaires pour combler la perte sur sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF nette négative prévisionnelle de 83 K€ en 2019), la forte hausse du FPIC (prélèvement prévu à hauteur de 1 912 991 € en 2019 sur les finances intercommunales, soit une hausse de plus de 160 K€, +9% par rapport à 2018) et financer les mesures gouvernementales en faveur de la rémunération des agents de l'état et des collectivités territoriales (+ 2,5% en 2019).

L'exercice s'apparente de plus en plus à un numéro d'équilibriste difficile et complexe. Néanmoins, le travail qui est mené permet une fois de plus de passer cet obstacle brillamment.

Ces résultats sont notamment possibles grâce aux analyses, orientations et engagements qui vous ont été présentés le 28 janvier dernier lors de l'examen du DOB 2019 et qui nous a permis de poser les bases de la construction du budget primitif pour l'exercice 2019.

Aussi, la recherche d'économie sur nos dépenses publiques, le non reversement de la totalité des produits perçus (notamment la taxe de séjour et le produit de la fiscalité hippique), tout en respectant l'engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale, sont des voies que nous avons empruntées pour organiser la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement courantes.

Ainsi, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité locale au même niveau qu'en 2018, soit :

- 4,70% pour la Taxe d'habitation (5,69 % au niveau national),
- 3,12% pour la Taxe foncière bâti (5,46 % au niveau national),
- 6,15% pour la Taxe foncière non bâti (13,66 % au niveau national),
- 4,98% pour la CFE (6,31% au niveau national).

En ce qui concerne, plus spécifiquement, le montant des subventions à accorder aux associations, nous proposons dans le budget 2019 de suivre les recommandations de la commission Finances du 28 février 2019, faisant suite à l'audition des associations qui s'est tenu ce même jour avec les Vice Présidents de la CCAC, et celle du bureau du 11 mars 2019, soit une enveloppe de 297 000 €, dont 170 000 € seront financés uniquement via les ressources fiscales, soit une baisse de 10 000 € par rapport au plafond des 180 000 € que nous nous étions engagés à ne pas dépasser.

Le montant se répartit comme suit :

- ✓ Le jumping international de Chantilly, 80 000 € (identique à 2018)
- ✓ Le Ménestrel, 58 500 € (identique à 2018)
- ✓ Un château pour l'emploi, 27 000 € (identique à 2018)
- ✓ La Mission locale, 60 000 € (identique à 2018)
- ✓ Le Festival théâtral de Coye-la-Forêt, 20 000 € (identique à 2018)
- ✓ La « Fête du cheval » à Lamorlaye : 10 000€ (identique à 2018)
- ✓ Le festival de « la scène au jardin », 7 500 € (+2 500€/2018 action tarifaire en faveur du public appartenant à l'Aire cantilienne)
- ✓ L'association des amis d'Alain Decaux pour l'organisation du tricentenaire des grandes écuries, 20 000€
- ✓ L'association Chantilly Accueil Pour l'Emploi (CAPE), 5 000 €
- ✓ Et 9 000€ provisionnés pour des aides exceptionnelles à des projets au rayonnement intercommunal (dont 5 000€ sont d'ores et déjà proposés pour soutenir l'académie des arts dramatiques de Chantilly, l'atelier MOZ)

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de la compétence hippique, la CCAC participe au fonctionnement du GIP pour un montant de 287 000 € et au plan pluriannuel d'investissement pour 300 000 €.

Enfin, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, la Communauté de Communes, malgré les contraintes qui pèsent sur ses finances, continue à poursuivre le financement des projets inscrits dans son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), qui permettent ainsi d'améliorer et de développer les services de la vie quotidienne des habitants de l'Aire Cantilienne.

Aussi, la Communauté de Communes a inscrit dans son budget 2019 une enveloppe de 1,9 millions € qui permettra notamment :

- De terminer les travaux d'extension du centre aquatique Aqualis : 577 K€,
- De mettre en œuvre les travaux prévus dans le cadre de l'activité hippique : 400 K€
- De débiter les travaux liés à la création d'une crèche à la gare de Coye-la-Forêt/Orry-la-ville : 250 K€
- De réaliser des études sur un projet d'extension du réseau de pistes cyclables : 100 K€,

- Etc..

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le 18/04/2019



ID : 060-246000764-20190410-DEL2019_42-DE

L'ensemble des dépenses 2019 sera financé sans recours à l'emprunt, soit uniquement par l'autofinancement.

A noter que la réserve constituée pour financer les dépenses futures inscrites dans le PPI 2019-2023 augmente de 35% pour atteindre presque 4 M€.

Au final, le budget global 2019 s'élève donc à 23 439 043 € dont 15 834 273 € pour la section de fonctionnement et 7 604 770 € pour la section d'investissement.

Monsieur DESHAYES confirme que bien que l'année 2019 marque l'approche de la fin du mandat intercommunal, le budget 2019 n'est pas un simple « budget de transition » et n'est pas caractérisé par un quelconque ralentissement d'activité.

Au contraire, le Budget 2019 est particulièrement dynamique, à l'image de la CCAC qui accroît l'exercice de ses compétences.

S'agissant des investissements, on observe la traduction du programme pluriannuel présenté lors du DOB 2019, qui marque l'achèvement d'une grande phase de travaux. Après le Très-Haut-Débit (THD) en début de mandat, la crèche intercommunale de la gare de Chantilly-Gouvieux en 2017, la voie douce Orry-Coye en 2018, la CCAC achèvera en 2019 l'extension et la modernisation de la piscine intercommunale Aqualis.

Les prévisions de dépenses réelles d'investissement sont de 6 606 570€

- *Dont les dépenses d'équipement destinées aux usagers représentent 28.7% des dépenses réelles d'investissement soit 1 887 800€*

On retrouve ici l'achèvement de la piscine et l'extension de son parking (577 000€), la poursuite du soutien à l'activité hippique (358K€ pour le GIP et 100K€ pour les passages à chevaux), les études pré-opérationnelles de la crèche de la gare Orry-Cotye (250K€) ou encore la Contribution financière à la création de la Liaison Creil – Roissy à hauteur de 195K€

- *Les autres dépenses représentent 11.3% des dépenses réelles d'investissement : 747 200 €, constituées essentiellement du remboursement du capital de la dette (700K€).*
- *La réserve pour financer les investissements futurs inscrits au PPI 2019-2023 (dont crèche de la gare Orry-la-Ville/Coye-la-Forêt, PEM, etc...) : 3 971 570 €, soit 60%*

A l'issue du mandat, la CCAC aura donc achevé la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement lancé en 2015 pour un montant total de plus de 15M€, tout en laissant une enveloppe financière suffisamment conséquente pour poursuivre les nouveaux investissements.

S'agissant du fonctionnement, la CCAC met en œuvre les choix politiques actés par les élus ces derniers mois, tant par l'exercice de nouvelles compétences (le développement économique notamment) que le développement de certaines compétences déjà établies.

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont de 11 182 480 €.

- *Les dépenses liées aux services aux usagers représentent 36% des dépenses réelles de fonctionnement soit 4 018 478 €*

Il s'agit ici notamment de la piscine Aqualis (1M€), du service économique (364 100€), des subventions aux associations qui ont un rayonnement intercommunal (170 K€) de l'action touristique (330K€), du soutien à l'activité hippique (410K€), du service Petite Enfance pour 436K€, de la compétence GEMAPI pour 115K€, du service « Instruction des Autorisations d'Occupation du Sol » pour 220K€,

- Les dépenses obligatoires s'élèvent à 50.5% des dépenses
5 650 152€

Il s'agit essentiellement de la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS pour 1 902 162 € en 2019), du remboursement des intérêts de la dette (112 000 €) et des prélèvements de l'Etat (FNGIR, FPIC, Contribution au redressement des comptes publics) pour 3 635 990 €.

- Les dépenses liées au fonctionnement de l'administration générale représentent 13.5% des dépenses réelles de fonctionnement soit 1 503 850 €

On retrouve ici les frais de personnels pour 600K€, les autres frais de fonctionnement pour 500K€ et le reversement de la taxe de séjour à l'Association Office de Tourisme pour 400K€.

S'agissant de la fiscalité, et conformément à la présentation du DOB 2019, il n'est pas proposé d'augmenter les taux de fiscalité. La hausse du produit fiscal est limitée au coefficient de revalorisation budgétaire annuelle des base (+2.2% en 2019)

Il faudra néanmoins trouver de nouvelles recettes (FPU) à compter de 2020 pour financer pleinement l'exercice des nouvelles compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation qui est faite du Budget Primitif 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 février 2019,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	15 834 273 €	15 834 273 €
- Section d'Investissement	8 476 350 €	8 476 350 €

Un prélèvement de 3 801 793€ est opéré sur la section de fonctionnement pour l'équilibre de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le budget primitif 2019 qui lui est soumis et le vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERATION 2019/17 B- FINANCES- VOTE DU BUDGET ANNEXE « SPED » 2019

En ce qui concerne, le Budget RIOM 2019, celui-ci doit continuer de s'équilibrer sans contribution du budget principal.

Ainsi, cette année, afin de répondre aux besoins de financement du service, il n'a pas été prévu d'augmenter la grille des tarifs et de continuer à appliquer celle approuvée en conseil communautaire du 17 décembre 2018 (elle a été reconduite quasi à l'identique de celle approuvée en 2015).

La continuité tarifaire a été privilégiée afin de permettre, d'une part, de rechercher les meilleures solutions adéquates pour répondre aux besoins de fonctionnement du service et de son coût. D'autre part, de s'assurer que les administrés ne soient pas lésés et que toute éventuelle prochaine hausse de la tarification incitative soit justifiée, expliquée et comprise par nos usagers.

Par ailleurs, il convient de noter que la section de fonctionnement du BP 2019 s'équilibre grâce à un prélèvement sur les résultats antérieurs estimé à 180 K€ sur un total de 589 K€.

En investissement, une enveloppe de 441 K€ est inscrite dans le budget afin :

- *D'acheter des bacs de tri sélectif pour répondre à la demande des usagers souhaitant accroître leur geste de tri des emballages et papiers : 55 K€,*
- *D'acheter des bacs gris pucés destinés à conditionner les OMr et servant de base à la facturation du service : 75 K€,*
- *L'achat de conteneurs enterrés pour accroître la performance de tri : 118 K€ dont 100 K€ sur le quartier des Bihaumes à LAMORLAY,*
- *Renouvellement annuel de conteneurs à verre enterrés : 54 K€*

Au final, Le budget global annexe RI 2019 s'élève donc à 5 870 981 € dont 5 430 000 € pour la section de fonctionnement et 440 981 € pour la section d'investissement.

Pour terminer, je tiens à vous rappeler les conclusions que je vous ai présentées lors de la présentation du DOB 2019-2023 lors du conseil communautaire du 28 janvier dernier, à savoir :

Le budget de fonctionnement de la RIOM devient déficitaire à partir de 2019, mais les excédents antérieurs permettent d'équilibrer l'exploitation et de financer les investissements jusqu'à fin 2020.

Cette période doit donc être mise à profit afin de s'interroger sur les meilleures solutions permettant de pérenniser le mode de financement de notre service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 approuvant la création d'un budget annexe « Redevance Incitative » destiné à retracer les opérations relatives au service public d'élimination des déchets ménagers,

Vu la présentation qui est faite du Budget Primitif 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 février 2019,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	5 430 000 €	5 430 000 €
- Section d'Investissement	440 981 €	440 981 €

Un prélèvement de 60 111€ est opéré sur la section de fonctionnement pour l'équilibre de la section d'investissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le budget primitif 2019 du « service d'élimination des déchets ménagers SLO » soumis et le vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement

DELIBERATION 2019/18- FINANCES- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en date du 18 mars 2019, adoptant le vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Fixe** comme suit, le taux des impôts directs locaux et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019 :

- 4.70 % pour la taxe d'habitation,
- 3.12 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 6.15 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 4.98 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

DELIBERATION 2019/19- FINANCES- PRISE EN CHARGE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne contribue, depuis l'exercice 2012, au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant la nécessité de se prononcer sur la répartition de cette contribution si le territoire souhaite déroger à la répartition de droit commun entre collectivités,

Considérant les modalités de répartition du FPIC,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 février 2019 relatif à la prise en charge totale par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimé :

- **Décide** d'opter en 2019 pour une répartition libre, en Aire Cantilienne, du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

- **Décide** de faire supporter 100 % de la contribution due au titre du FPIC au budget général de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne à l'exclusion de la contribution municipale des communes.

DELIBERATION 2019/20- FINANCES- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COMMUNES 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017,

Considérant que, lors de la séance consacrée aux orientations budgétaires, le Conseil Communautaire a accepté que la CCAC participe au soutien des organismes ou manifestations suivantes, du fait de leur caractère intercommunal :

- Le Jumping international de Chantilly, 80 000 €

- Le Ménestrel, 58 500 €
- Un château pour l'emploi, 27 000 €
- La Mission locale, 60 000 €
- Le Festival théâtral de Coye-la-Forêt, 20 000 €
- La Fête du cheval à Lamorlaye, 10 000€
- Le festival de « la scène au jardin », 7 500 €
- L'association des amis d'Alain Decaux pour l'organisation du tricentenaire des grandes écuries, 20 000€
- Chantilly Accueil Pour l'Emploi, 5 000 €

Considérant que ces dépenses ont été inscrites au Budget Primitif 2019, qui prévoit également 9 000€ pour d'autres aides exceptionnelles à des projets au rayonnement intercommunal (dont 5 000€ pour l'académie des arts dramatiques de Chantilly, l'atelier MOZ),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Attribue** aux associations ou municipalités organisatrices susmentionnées les subventions précitées

DELIBERATION 2019/21- FINANCES- VOTE DES SUBVENTION ET PARTICIPATIONS AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « INITIATIVE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DE CHANTILLY »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en date du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes,

Considérant que, lors du transfert des activités de la CCAC sur l'hippodrome au Groupement d'intérêt Public (GIP), il a été convenu que la CCAC participerait au fonctionnement et aux investissements de cette structure porteuse et de commercialisation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

(Monsieur Éric WOERTH en tant que membre du GIP, ne participe pas au vote) :

- **Vote** une subvention de fonctionnement en faveur du GIP « Initiative pour un développement durable de Chantilly » au titre de l'année 2019 à hauteur de 287 000 €.
- **Vote** une participation aux dépenses d'investissement du GIP « Initiative pour un développement durable de Chantilly » au titre de l'année 2019 à hauteur de 300 000 €.
- Autorise** le Président à signer une convention avec le GIP en ce sens

DELIBERATION 2019/22- ENVIRONNEMENT- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Considérant que la Loi NOTRe du 07 août 2015 a confié aux Régions la réalisation d'un plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) à l'échelle régionale. Ce plan vient se substituer aux 3 types de plans préexistants :

- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Considérant que le PRPGD comprend ainsi :

- Un état des lieux ;
- Une prospective à terme de 6 ans et de 12 ans ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux en les adaptant aux particularités régionales ;

- Une planification, dont plusieurs flux comme les biodéchets, ménagers, véhicules hors d'usage et les déchets textile linge l'objet d'une planification spécifique ;
- Un plan régional en faveur du principe de l'économie circulaire.

Considérant que les principaux objectifs repris dans l'article L.541-1 du code de l'environnement sont :

- La réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) et des déchets d'activités économiques (DEA) ;
- Une progression dans le tri à la source
- L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de « matière » et organique ;
- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ;
- La valorisation « matière » des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- La diminution des capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux ;
- La progression de la tarification incitative.

Considérant que le plan régional de prévention et de gestion des déchets sera opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets (notamment les SCOT, PLU, PDU, PCAET, charte des PNR), d'autorisations environnementales ou d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Sa mise en oeuvre et son suivi s'effectueront dans le cadre du SRADDET.

Vu la délibération de la Région des Hauts de France du 2 février 2017 pour le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Vu le courrier du 3 décembre 2018 par lequel la Région Hauts de France fait part de l'arrivée à terme de la démarche d'élaboration du Plan Régional, signale l'obtention de l'avis favorable de la CCES en date du 15 octobre et lance la période de concertation des organismes régionaux et régions limitrophes,

Considérant qu'elle invite les territoires à émettre leur avis sur ce document sous 4 mois à défaut de quoi il sera considéré comme favorable,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Emet les remarques suivantes :

- La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne s'inscrit pleinement dans les ambitions de prévenir la production de déchets et présente des « performances » supérieures aux moyennes régionales exposées :
- Tonnage d'OMr inférieur à la production régionale
- Tonnages de déchets recyclables (emballages, verre, papiers) très supérieurs aux moyennes régionales
- La CCAC a mis en place les outils de prévention identifiés par la région dans son plan d'actions : incitation au compostage collectif et individuel des déchets verts et fermentescibles, promotion de la gestion des déchets verts sur site plutôt que solliciter la collecte, incitation à lutter contre le gaspillage alimentaire, invitation à apposer l'opération « stop pub » sur les boites aux lettres, mise en œuvre de la tarification incitative des déchets depuis 2016 favorisant les prises de conscience des usagers.
- La CCAC ou son syndicat de traitement le SMDO, ont mis en place les outils de collecte, de tri et de traitement, identifiés par la région, dans son plan d'actions : adaptation des consignes de collecte des déchets, service de tri sélectif adapté et étendu aux déchets des activités économiques locales (cartons professionnels, déchets hippiques...), évolution du centre de tri du SMDO avec extension des consignes de tri des emballages et papiers, amélioration des performances du centre de valorisation énergétique.
- La CCAC partage le vœu d'accroître les recettes « matières » issu du tri sélectif des déchets pour éviter de faire reposer excessivement le financement du service public sur les usagers. Ainsi, les actions d'incitation des industriels à réduire les emballages et le suremballage des produits doivent être amplifiées pour réduire la charge portée au service de collecte des déchets d'emballages et ainsi maîtriser les budgets.

- La CCAC partage la volonté de développer le réemploi et structures de type « recyclerie » ou au travers d'actions d'éducation environnementale de la population (ateliers de réparation, de transformation, d'évitement du déchet). La création de nouvelles recycleries doit être accompagnée au regard des couts salariaux à exposer (personnes en insertion employées, taux d'encadrement important, formations nécessaires des publics) et de l'emprise foncière importante des installations (zone de stockage, espace de vente, espaces extérieurs).
- La CCAC note la nécessité de formaliser son Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers, document-cadre et prospectif guidant son ambition, ses objectifs et les actions à mettre en œuvre.
- La CCAC est favorable au développement de la méthanisation, solution de valorisation des déchets des activités économiques notamment hippiques en Aire Cantilienne.
- **Emet un avis défavorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sur la question du stockage des déchets issus des activités économiques et répondre aux besoins de la filière professionnelle.**

La CCAC constate que les sites de stockage ou comblement de carrières ne sont pas clairement identifiés. Ce manque de transparence suscite la crainte de :

- voir entreposer des déchets inertes ou dangereux sur le territoire, qui plus est dans un contexte de grands chantiers en région Ile de France, compte tenu de la proximité du sud de l'Oise.
- subir un accroissement de circulation de camions transitant des déchets:
 - . sur des routes non dimensionnées à cet effet, les dégradant donc prématurément.
 - . impliquant des risques pour les autres usagers de la route ou les habitants.
 - . impactant la qualité de l'air ou de l'environnement local

Les élus souhaitent que le transport par voie fluviale soit privilégié au transport routier.

DELIBERATION 2019/23- ENVIRONNEMENT-APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017 et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2017-86 du 17 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire avait approuvé le Règlement de collecte du service des déchets ménagers et assimilés en vigueur au titre de l'année 2018,

Considérant la nécessité d'apporter plusieurs modifications au règlement de service en vigueur pour répondre aux dernières exigences réglementaires ou faciliter la compréhension des usagers du service,

Vu le règlement placé en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (*abstentions de Isabelle WOJTOWIEZ et Yves LE NORCY*) :

- . **Approuve** le Règlement du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés joint à la présente délibération qui se substitue, à compter de son adoption, à celui du 17 décembre 2017

DELIBERATION 2019/24- ENVIRONNEMENT-EQUIPEMENT DU QUARTIER D'HABITAT COLLECTIF LES BIHAUNES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRES

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017 et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que le quartier des Bihauemes à LAMORLAYE est un ensemble d'immeubles comprenant 174 logements pour 400 habitants environ. Suite à de nombreux départs de feux dans les locaux poubelle, situés dans les caves, le bailleur PICARDIE HABITAT, pour des questions de sécurité, a fait le choix de condamner les caves.

Ainsi, les 35 bacs de 770 litres destinés pour les ordures ménagères et les 28 bacs (de 240 et 360 litres) pour le tri des emballages sont répartis à l'extérieur de la résidence, sur 5 emplacements différents.

Le bailleur a créé des zones de regroupement des bacs, protégés par des murets en parpaing ou des parois en bois, accessible par tous. Les consignes de tri ou de collecte (couvercle fermé des bacs présentés à la collecte) ne sont souvent pas respectées. Par ailleurs, certains habitants de la commune, non domiciliés dans le quartier des BIHAUMES peuvent chercher à réduire leur facturation personnelle et viennent déposer leurs ordures ménagères dans les bacs de ce collectif.

Considérant que financièrement, les habitants ne sont aujourd'hui pas sensibilisés individuellement au coût d'élimination des déchets produits : alors que la mise en œuvre de la RIEOM en Aire Cantilienne permet de responsabiliser chaque usager de sa production (en étant facturé du volume de bac destiné aux ordures ménagères résiduelles, levé), en habitat collectif, c'est le bailleur qui ressent cette facturation puis la répercute suivant des règles qui lui sont propres (souvent au tantième) aux habitants. Cette charge récupérable du poste « élimination des déchets » est :

- 1/ diluée avec les autres charges récupérables sur les locataires, donc peu visible pour les usagers
- 2/ répartie collectivement entre les occupants, indépendamment des gestes de prévention ou de tri sélectif qu'ils adoptent individuellement.

La gestion des déchets de ce quartier est donc devenue difficile et complexe à gérer. C'est pourquoi, le bailleur, la Mairie et la Communauté de communes se sont rencontrés afin de partager cette problématique et trouver une solution pérenne dans le temps.

Considérant que le bailleur et la municipalité travaillent actuellement à un programme de requalification du quartier et de développement de nouveaux logements. C'est l'occasion d'envisager un changement du mode de collecte des flux de déchets.

La CCAC propose donc de remplacer la cinquantaine de bacs à roulettes, non sécurisés, par des points d'apport volontaire enterrés de 5 m³ pour l'ensemble des flux de déchets, à l'image du programme entrepris sur le quartier de la gare des courses à Verdun sur Chantilly en 2013.

Considérant que le dimensionnement proposé au regard du nombre d'habitants et de la disposition des lieux, est proposé comme suit :

- 4 bornes pour les ordures ménagères résiduelles de 5 m³, collectées 1 fois par semaine
- 4 bornes pour les emballages ménagers de 5 m³, collectées 2 fois par semaine

Considérant que le quartier étant déjà équipé de 2 bornes à verre enterrées, il n'est pas prévu d'équipement supplémentaire sur ce flux.

L'investissement total est donc estimé à 105 000 € TTC (génie civil compris) réparti comme suit :

- 59 500 € pour les OMr
- 44 900 € pour les emballages

L'investissement, dans la mesure où il améliore les conditions du tri sélectif et devrait permettre une amélioration de sa qualité, peut faire l'objet d'un soutien financier de l'eco organisme CITEO sur la fourniture et pose des PAV emballages, hors génie civil.

Considérant qu'il est d'usage, que dans le cadre d'équipement de quartier, le génie civil de l'installation soit à la charge du propriétaire des lieux ou gestionnaire de la résidence. Ce fut le cas par exemple pour l'équipement du quartier de la gare des courses, rue de Verdun, à CHANTILLY.

Si la CCAC peut proposer de porter l'opération de génie civil pour l'opération, dans le cadre d'une prestation clef en mains, elle ne saurait garder à sa charge le cout correspondant au génie civil. Ce cout devrait donc lui être remboursé par le bailleur ou la commune à titre de participation sur l'opération.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PAV- EMBALLAGES		
Financiers	Montant € HT	%
CITEO	10 850,00	29%
Picardie habitat / Commune (génie civil)	14 624,40	39%
CCAC	11 915,00	32%
TOTAL	37 389,40	100%

PAV - ORDURES MENAGERES (avec contrôle d'accès)		
Financiers	Montant € HT	%
Picardie habitat / Commune (génie civil)	14 624,40	29%
CCAC	35 485,36	71%
TOTAL	50 109,76	100%

COUT TOTAL		
Financiers	Montant € HT	%
CITEO	10 850,00	12%
Picardie habitat / Commune (génie civil)	29 248,80	33%
CCAC	47 400,36	54%
TOTAL	87 499,16	100%

Il est à noter que cet investissement permettra au bailleur de :

- **Réduire le cout global de gestion des déchets sur la résidence.**

Il expose aujourd'hui 40 000 € annuellement au titre de la facturation du service rendu par la CCAC, qu'il récupère librement dans ses charges auprès des locataires.

La recette escomptée, avec la mise en place d'un système de badgage pour accéder aux PAV OMr et de facturation directe des usagers par la CCAC, est estimée à 30 000 € annuels.

- **Ne plus porter le risque d'impayés de ces charges récupérables** auprès des usagers.

La CCAC ne connaît aujourd'hui que le bailleur Picardie Habitat et lui facture la prestation.

Avec ce nouveau système, les usagers du service de la CCAC seront les locataires eux-mêmes : ils seront tous individuellement dotés de badges d'accès leur permettant d'ouvrir les bornes et d'introduire leurs sacs de déchets. La CCAC facturera la prestation et engagera avec le Trésor Public les démarches nécessaires au recouvrement.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 15 octobre 2018 et 7 février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **Approuve** la réalisation de l'opération d'équipement du quartier en points d'apport volontaire multi-flux de déchets pour la substituer au accès et générant des atteintes à la salubrité et tranquillité du quartier

. **Approuve** la formulation de demande de financement auprès de CITEO dans le cadre de l'appel à projet 2019 « Mesures d'accompagnement de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » dans les conditions précitées

. **Approuve** la formulation des demandes de participations auprès des bénéficiaires de l'opération (Picardie Habitat et/ou ville de Lamorlaye) pour la partie génie civil si elle devait être portée par la CCAC.

DELIBERATION 2019/25- ENVIRONNEMENT-AIDE A ACHAT D'OUTILS DE PREVENTION DES DECHETS- MODIFICATION DU REGLEMENT

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017 et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Par délibération du 5 avril 2018, la Communauté de Communes a instauré une aide directe aux particuliers ou entreprises pour s'équiper d'outillages incitant l'utilisateur à gérer, autant que faire se peut seul, sa production de déchets organiques.

Considérant que depuis janvier 2016, la tarification incitative du service d'élimination des ordures ménagères est entrée en vigueur en Aire Cantilienne,

Considérant que l'objectif de réduction des déchets résiduels (non recyclables) produits par les usagers, fixé en 2015, est atteint : la production de déchets non recyclables a été réduite à hauteur d'une moyenne de 185 kg/hab/an en 2018.

Considérant par contre, que les tonnages collectés sur les autres flux de déchets progressent, générant des coûts de collecte et traitement pour la collectivité,

Parmi ces augmentations, les déchets verts augmentent de 12 % en tonnages collectés en porte à porte (soit 3 400 tonnes sur un an soit 266 000 €), auxquelles s'ajoutent 3000 tonnes recueillies en déchetterie,

Considérant que la réussite de la mise en œuvre d'une politique de tarification incitative du service est notamment conditionnée, suivant les rapports de l'ADEME et l'animation du réseau de collectivités concernées, par la mise en place d'outils d'aide aux usagers pour :

. Changer les comportements historiques, ancrés dans les habitudes, incités par une démarche-marketing d'incitation à la consommation.

. Les accompagner dans leur démarche de prévention de la production de déchets

Considérant que la CCAC a instauré une aide directe aux usagers pour les accompagner dans leurs gestes de prévention, par délibération n°2018/20 du 5 avril 2018,

Face aux demandes exprimées par les usagers et la communication mise en place, il apparaissait nécessaire de corriger la dénomination « **broyeur de branches** » énoncée dans la délibération du 5 avril 2018 en « **broyeur de végétaux** » incluant ainsi les appareils de broyeurs de feuilles, qui servent à alimenter les composteurs ou permettent tout simplement aux usagers de laisser cette matière fermentescible se décomposer dans un espace du jardin :

-sans prendre trop d'espaces

-en accélérant le processus de dégradation

-et surtout sans solliciter le service de collecte et traitement de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **Amende** la délibération n°2018/20 du 5 avril 2018 instaurant la mise en place d'une aide à l'achat d'équipements de prévention de la production de déchets verts dans les conditions suivantes :

. **Aide forfaitaire d'un montant de :**

- Maximum 15 € pour l'achat d'un composteur à déchets verts
- Maximum 100 € pour l'achat d'un **broyeur à végétaux**
- Maximum 20€ pour l'achat d'un kit d'adaptation sur tondeuse ou d'une tondeuse neuve « mulching »
- 30 % de la dépense engagée, d'un montant maximum de 100 €, pour l'achat d'autres équipements visant à réduire la production de déchets fermentescibles (exemple : lombricomposteur, broyeur de cuisine...) sous réserve de vérification de la technique par le service Environnement et de l'efficacité de la réduction

. **Modalités techniques et financières de cette aide :**

- Valable uniquement pour l'achat de matériel neuf, auprès de vendeurs professionnels (mention du N° Siret sur facture), postérieur au 01/04/2018
- Joindre un justificatif d'achat dans les 12 mois suivant l'achat du matériel. **L'acheteur devra être régulièrement affilié au service d'élimination des déchets ménagers.**
- Si l'objet de l'achat n'est pas explicite, l'utilisateur joindra la description du matériel faisant apparaître le dispositif éligible à subvention (ex: kit mulching sur tondeuse- copie Mode emploi)
- Le montant de l'achat devra être supérieur au montant de l'aide accordée
- Possibilité de cumuler les aides entre elles si achat de plusieurs des équipements éligibles à subvention
- Non-cumul de l'aide forfaitaire en cas d'achat multiple d'un même équipement (ex : achat de 2 composteurs : 1 seule aide)
- Délai de carence de 7 ans entre 2 aides similaires
- L'équipement éligible à subvention devra être utilisé localement. Préciser l'adresse de l'action (campagne de pointage de la CCAC envisageable sur l'utilisation faite des services en porte à porte ou déchetterie)
- Usage personnel ou professionnel (à l'exclusion d'acquisition des équipements pour commercialiser la prestation d'entretien d'espaces verts par exemple)
- Signature d'un contrat d'engagement de l'utilisateur bénéficiaire dans son geste de prévention de la production de déchets
- Dispositif sans engagement de durée (dans la limite des crédits votés par la CCAC)

. **Approuve** l'attribution individuelle desdites aides par décision de la vice-Présidente en charge de l'Environnement, après instruction technique par les services communautaires

DELIBERATION 2019/26 - ENVIRONNEMENT- CONCLUSION D'AVENANTS AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE PLASTIC OMNIUM DEVENUE SULO FRANCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017 et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que la CCAC est actuellement liée contractuellement à la société Plastic Omnium sur les prestations de :

- Fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers

Lot 1 : Fourniture et distribution de bacs roulants pour la collecte des OMr et des recyclables, avec la société Plastic Omnium pour un montant de marché de 651 039,24 € TTC, sur une durée de 6 années, par marché du 12 octobre 2015

- Fourniture de colonnes aériennes à verre, fixes et mobiles

Lot 1 : Fourniture et installation des conteneurs aériens à verre ménager, fixes
Montant maximum de la commande, reconductions comprises : 60 000 € HT

Lot 2 : Fourniture et installation des conteneurs aériens à verre ménager, mobiles
Montant maximum, reconductions comprises : 20 000 € HT

Considérant que la société PLASTIC OMNIUM nous informe par courrier du 22 janvier 2019 que depuis le 18 décembre 2018 le nouvel actionnaire est un consortium français composé de Latour Capital et BPI France (banque publique d'investissement).

A compter du 18 janvier 2019, les dénominations sociales des sociétés rattachées à la filiale Compagnie Plastic Omnium depuis 1963, sont donc modifiées, comme en atteste les justificatifs officiels produits à la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- . **Autorise** le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés en cours pour prendre en compte la nouvelle dénomination sociale de l'entreprise SULO France SAS en lieu et place de la société PASTIC OMNIUM

DELIBERATION 2019/27- ENVIRONNEMENT- ACCUEIL D'UN STAGIAIRE « MASTERE POLITIQUES PUBLIQUES ET ENVIRONNEMENT »

En vertu du code de l'éducation et du travail, et du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, _

Vu les statuts de la communauté de communes en date du 22 décembre 2017 et particulièrement la compétence « prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » (DMA),

Vu la nécessité d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers (PLPD),

Considérant que la mission d'élaboration doit être réalisée en régie : l'ADEME n'accompagne plus financièrement ce type de démarche, qui répond à une obligation légale. Elle a conçu un guide méthodologique pour élaborer puis conduire son PLP.

Les PLP agissent communément sur :

- 3 axes transversaux :
 - être exemplaire en matière de prévention des déchets ;
 - sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
 - utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention.
- 7 axes thématiques :
 - lutter contre le gaspillage alimentaire ;
 - éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
 - augmenter la durée de vie des produits ;
 - mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
 - réduire les déchets des entreprises ;
 - réduire les déchets du BTP ;
 - réduire les déchets marins.

Il convient de les identifier et les décliner en Aire Cantilienne.

La mission consistera à :

. Etablir un diagnostic du territoire : atouts, faiblesses, opportunités et contraintes sont définies à partir des spécificités du territoire, d'un inventaire des acteurs et des actions déjà engagées, du gisement initial et de l'identification des flux et des produits sur lesquels intervenir ;

. Fixer les objectifs propres au territoire ;

. Élaborer un programme d'actions opérationnelles et chiffrées, partagées avec les acteurs du territoire, pour les aider à gérer leur production et maîtriser leurs coûts ;

. Constituer et réunir la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA. Elle permettra d'associer les acteurs locaux (collectivités, associations, partenaires et relais) de la prévention aux différentes étapes de la conduite du PLPDMA ;

Considérant la candidature d'un habitant de l'Aire Cantilienne pour un stage dans le cadre de sa formation en adéquation avec les besoins humains de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **Approuve** l'accueil d'un stagiaire « Mastère spécialisé Politiques publiques et stratégie pour l'Environnement » avec l'institut AgroParisTech-ENGREF pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} avril 2019, avec une gratification de 600.30 € net par mois.

DELIBERATION 2019/28- ADMINISTRATION GENERALE - ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE SERVICES COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX

Vu la loi du 16 décembre 2018 de *réforme des collectivités territoriales* qui introduit pour les EPCI l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services,

Vu l'article 5211-39-5 du code général des collectivités territoriales prescrivant l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de service entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu la délibération 2018-99 du 17 décembre 2018 qui porte à la connaissance des conseillers - communautaires, la proposition de rapport valant schéma de mutualisation des services,

Vu la période de consultation des conseils municipaux pour avis, organisée entre le 18 décembre 2018 et le 18 mars 2019,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Chantilly, Lamorlaye, Plailly, Mortefontaine, Coye la Forêt, notifiés à la CCAC avant le 18 mars 2019,

Vu l'absence de délibérations explicites des communes de Avilly Saint Léonard, Gouvieux, La Chapelle en Serval, Orry La Ville et Vineuil Saint Firmin, valant avis favorable sur la proposition de schéma,

Considérant la démarche d'élaboration entreprise depuis octobre 2017 au sein de la Communauté de Communes et particulièrement sa commission Mutualisation,

Considérant que la démarche suivie a été la suivante :

- Réalisation d'un questionnaire, servant de base au recensement-diagnostic des organisations et de l'identification des besoins/ initiatives.
- Animation d'échanges collectifs et de rencontres individuelles entre la CCAC et ses communes membres en vue de confirmer les axes de mutualisation à mettre en oeuvre

Considérant que le conseil communautaire du 17 décembre 2018 s'est vu présenter le projet de schéma composé d'un diagnostic de la structuration des services communaux et intercommunaux, des axes de mutualisation retenus par les élus locaux et personnels municipaux en vue de leur déclinaison en :

- Partage de personnels
- Partage de matériels
- Achat groupé de prestation ou travaux similaires

traduit en actions opérationnelles.

Considérant l'arrivée à terme de la période de consultation des communes membres

Considérant le recueil de quatre avis favorables explicites, de cinq avis favorables implicites et d'un avis défavorable exprimé par la ville de Lamorlaye qui invite à sauvegarder l'indépendance des 2 établissements dans le projet de mutualisation de personnels en charge de la gestion des Ressources humaines entre la CCAC et la ville de Chantilly,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- . **Approuve** le schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux tel qu'annexé
- . **Autorise** le Président à inviter à sa mise en œuvre au sein des services municipaux et communautaires
- . **Note** qu'il conviendra de procéder à son évaluation annuelle lors du Rapport d'orientations budgétaires

DELIBERATION 2019/29- ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES -ACHAT DE GAZ – PROPOSE PAR LE SE60

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la délibération du comité syndical du SE60 du 22 novembre 2016 constituant le groupement de commande,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande gaz coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** l'adhésion de la CCAC au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60,
- **Accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

DELIBERATION 2019/30 - ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT SUR LES MESURES PRISES SUITE AU CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 2018

Vu le projet de rapport d'observations définitives (ROD) n°2017-0119 de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France portant que le contrôle des comptes de la Communauté de Communes pour les exercices 2012 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-38 du 5 avril 2018 prenant acte du rapport,

Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, faisant obligation à l'ordonnateur, dans *un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.*

Considérant que ce rapport doit être communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués,

Vu le rapport sur les actions entreprises, joint à la présente délibération,

Le conseil communautaire :

- **A pris acte** du rapport du Président, ordonnateur, sur les actions entreprises à la Communauté de Communes, à l'issue du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes n°2017-0119

DELIBERATION 2019/31- ADMINISTRATION GENERALE -RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES -CONTROLE DE GESTION DES EXERCICES 2011 A 2016- SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE

Vu le rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France dans le cadre du contrôle des comptes de la Société d'Aménagement de l'Oise pour les Exercices 2011 à 2016 et sa réponse,

Considérant que la Chambre demande par courrier du 18 février 2019 de soumettre à l'ordre du jour du conseil communautaire ce rapport et de le soumettre à débat,

Considérant que le rapport a été communiqué aux élus avec la convocation au conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **A pris acte** du rapport d'observations définitives et la réponse qui y a été apportée dans le cadre du contrôle de gestion sur les exercices des 2011 à 2016 de la Société d'Aménagement de l'Oise

DELIBERATION 2019/32- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PLAN DE DEPLACEMENT MUTUALISE - VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DU CAHIER TERRITORIAL

Vu la délibération n°2016 /42 en date du 26 juin 2016 par laquelle la CCAC a acté la réalisation d'une « enquête déplacements villes moyennes » dans le sud de l'Oise, portée par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises (SMBCVB),

Vu la délibération n°2017/67 en date du 17 novembre 2017 approuvant l'élaboration d'un Plan Déplacement Mutualisé à l'échelle du sud de l'Oise dans le cadre du marché groupé porté le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB),

Vu l'avis de la commission de l'Aménagement, des Transports et de la Mutualisation du 25 février 2019,

Considérant que les études réalisées et la concertation menée auprès des acteurs locaux ont permis d'élaborer le « diagnostic territorial » du Plan Déplacement Mutualisé à l'échelle du Sud Oise et sa déclinaison à l'échelle de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne, et ainsi ont permis d'achever la 1^{ère} phase de l'élaboration du Plan Déplacement Mutualisé,

Considérant qu'il est nécessaire pour le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoises (SMBCVB) pilote de l'élaboration du Plan de Déplacement Mutualisé à l'échelle du Sud de l'Oise et des déclinaisons territoriales (Plans Déplacement Urbain ou Plans Globaux de Déplacement volontaires), que les EPCI membres du groupement prennent connaissance et valide le « diagnostic territorial » en vue d'engager la phase 2 d'élaboration d'un scénario « vision commune » à l'échelle du Sud de l'Oise et d'un scénario de mobilité pour chaque EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide**
 - o Le rapport « Diagnostic de la mobilité à l'échelle du Sud de l'Oise » joint en annexe 1 et plus particulièrement les enjeux identifiés pour le territoire de la CCAC par les acteurs socio-économiques le 3 juillet 2018 et priorisés par les élus le 8 octobre 2018,

- o Le cahier territorial « Analyse de l'Enquête Déplacement Villages Moyenne » de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne joint en annexe 2.

- **A pris acte** du lancement de la Phase 2 pour l'élaboration d'un scénario de mobilité pour la CCAC en cohérence avec les grandes orientations et objectifs du « Sud de l'Oise » partagés par les 6 EPCI (annexe 3).
- **Signale** au maître d'ouvrage délégué et au groupement d'entreprises chargé des études dont CODRA est mandataire, les attentes des élus en termes :
 - o De qualité des travaux d'études et leur caractère circonstancié à l'Aire Cantilienne,
 - o De pragmatisme et réalisme et d'opérationnalité des actions attendues ou proposées en phase « Elaboration de la Stratégie » et « construction du plan d'actions »

DELIBERATION 2019/33-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « JOB SUD OISE » - AVENANT POUR INCLURE LE PAYS DE VALOIS DANS LE PERIMETRE

Vu la délibération n°2018-91 pour l'adhésion de la CCAC au dispositif Proch'Emploi,

Vu la convention signée le 20 novembre 2018 entre Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, les Communautés de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, Senlis Sud Oise et du Liancourtois-Vallée Dorée,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes du Pays de Valois de rejoindre ce partenariat et de conclure, à cet effet, une convention avec l'ACSO sur le même objet,

Considérant le coût de fonctionnement de la plateforme et de l'agrégateur d'emplois estimés à 135 000€ pour l'année 2019,

Considérant le soutien de la Région des Hauts de France pour cette initiative à hauteur de 100 000 € par an,

Considérant que le coût résiduel sera réparti entre les EPCI participants, au prorata de la population (311 191 habitants dont 46 243 habitants pour la CCAC) soit environ 5 200 € pour l'année 2019 pour la CCAC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'avenant à la convention de financement de la plateforme Proch'Emploi et du site Internet Job Sud Oise,

DELIBERATION 2019/34-RESSOURCES HUMAINES – INFORMATION SUR LE PLAN DE FORMATION 2019

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi du 19 février 2007 n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 164,

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 février 2019 placé auprès du centre de gestion de l'Oise,

Considérant le plan de formation proposé :

Administration Générale	Mise en œuvre pratique d'une politique d'achat	Professionnalisation tout au long de la carrière	CNFPT
-------------------------	--	--	-------

	<p>Maîtrise et optimisation des procédures en matière d'achat public</p> <p>Contrôle du délégataire et de ses activités délégués</p> <p>La mutualisation des besoins et les groupements d'achats</p>	<p>Professionnalisation tout au long de la carrière</p> <p>Professionnalisation tout au long de la carrière</p> <p>Professionnalisation tout au long de la carrière</p>	<p>CNFPT</p> <p>CNFPT</p>
Communication	<p>Le magazine de la collectivité</p> <p>La rédaction pour le web</p> <p>La communication institutionnelle : contexte juridique</p> <p>L'utilisation des outils numériques de travail collaboratif et de communication</p>	<p>Professionnalisation tout au long de la carrière</p> <p>Professionnalisation tout au long de la carrière</p> <p>Professionnalisation tout au long de la carrière</p> <p>Professionnalisation tout au long de la carrière</p>	<p>CNFPT</p> <p>CNFPT</p> <p>CNFPT</p> <p>CNFPT</p>
Environnement	<p>Optimisation technico-financière des collectes de déchets</p> <p>La gestion des déchets communication et accompagnement au changement</p> <p>Le recours aux trucs et astuces en bureautique pour faciliter sa pratique</p> <p>La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil</p> <p>Les fondamentaux de la rédaction administrative</p> <p>La gestion du stress en situation d'accueil</p> <p>Formation d'intégration à la FPT (suite nomination de 1 stagiaire)</p>	<p>Professionnalisation au premier emploi</p> <p>Professionnalisation au premier emploi</p> <p>Perfectionnement</p> <p>Perfectionnement</p> <p>Perfectionnement</p> <p>Formation d'intégration</p>	<p>CNFPT</p> <p>CNFPT</p> <p>CNFPT</p> <p>CNFPT</p> <p>CNFPT</p> <p>CNFPT</p>

Finances / ressources humaines	Journée d'actualité financière	Professionnalisation tout au long de la carrière	ACTIVE
	Actualité statutaire territoriale	Professionnalisation tout au long de la carrière	CNFPT/ CDG60
	L'exécution administrative et financière des marchés publics	Professionnalisation tout au long de la carrière	CNFPT
	L'analyse et la stratégie fiscale	Professionnalisation tout au long de la carrière	CNFPT
	L'évaluation financière des transferts de compétences et de moyens entre EPCI et communes	Professionnalisation tout au long de la carrière	CNFPT
	La retraite des agents CNRACL	Professionnalisation tout au long de la carrière	CNFPT
Urbanisme	Initiation au contentieux de l'urbanisme	Professionnalisation tout au long de la carrière	CNFPT
	Les autorisations du droit des sols : desserte par le réseau et contribution d'urbanisme	Professionnalisation tout au long de la carrière	CNFPT
	Utilisation du logiciel QGIS : initiation	Professionnalisation tout au long de la carrière	CNFPT
Aménagement	Stratégie de mutualisation des besoins et les groupements d'achats	Professionnalisation tout au long de la carrière	CNFPT
Projet Tourisme	PAO : initiation à l'infographie	Perfectionnement	CNFPT
	Illustrator bases	Perfectionnement	CNFPT
Développement économique	Planification d'une stratégie de développement économique	Professionnalisation tout au long de la carrière	CNFPT
	L'instruction d'un dossier de demande de travaux pour un ERP	Professionnalisation tout au long de la carrière	CNFPT

Tous services	Formation préalable à la mission d'Agent de Prévention		
	Manipulation des extincteurs		Non défini

Le conseil communautaire :

- **Prend acte** du plan de formation des agents de la CCAC pour l'année 2019

DELIBERATION 2019/35-FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017 et notamment ses compétences :

- de soutien et promotion de l'activité hippique,
- création et gestion de la piscine intercommunale AQUALIS

Considérant le projet de réhabilitation des passages à chevaux au droit des entrées et sorties des écuries sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, en périphérie du centre d'entraînement équestre de Chantilly sur les communes de Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye et Coye la Forêt.

Considérant le plan de financement prévisionnel des travaux :

Organisme	Montant € HT	%
Etat (DETR 2019)	100 500 €	30%
CD 60 2019	93 800 €	28%
AUTOFINANCEMENT	140 700 €	42%
TOTAL	335 000 €	100%

Considérant les travaux d'extension de la piscine Aqualis et la nécessité de créer un nouveau parking pour l'accueil du public,

Considérant le plan de financement prévisionnel des travaux :

Organisme	Montant € HT	%
Etat (DETR 2019)	66 500 €	25%
AUTOFINANCEMENT	199 500 €	75%
TOTAL	266 500 €	100%

Considérant la nécessité d'évolution de la filière hippique pour conforter son avenir face à la concurrence européenne et mondiale et le souhait de la CCAC d'étudier la possibilité d'implanter un équipement équestre polyvalent sur son territoire accessible aux différentes disciplines équestres et pouvant servir de base arrière dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024,

Considérant la nécessité de lancer une étude pour ce projet,

Considérant le plan de financement suivant :

Organisme	Montant € HT	
Etat (DETR ou FSIL 2019)	21 000 €	70 %
AUTOFINANCEMENT	9 000 €	30 %
TOTAL	30 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** les projets et études précités et **formule** les demandes de subvention au titre de la DETR 2019 suivant les plans de financement prévisionnels

DELIBERATION 2019/36-FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES ETUDES DE FAISABILITE ET D’OPTIMISATION AUPRES DE L’ADEME

Vu les statuts de la CCAC fixés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 et notamment la compétence pour la Prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés,

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la formulation de demande de subvention auprès du conseil départemental de l’Oise au titre de la politique de prévention de la production de déchets et l’incitation au réemploi.

Le travail de définition du besoin et rédaction des cahiers des charges a conduit à rencontrer l’ADEME (Agence De l’Environnement et de la Maitrise de l’Energie) Hauts de France qui signale être en mesure de cofinancer les accompagnements recherchés par la CCAC dans le cadre de sa démarche d’optimisation des services et maîtrise des évolutions de la tarification du service.

Considérant la volonté de mener deux missions d’accompagnement de la collectivité :

- D’une part pour l’optimisation des services de prévention et gestion des déchets

Etudier les scénarios d’optimisation des services rendus ou de l’organisation du service :

Etudier les scénarios d’optimisation des recettes et de modification de la grille tarifaire en conséquence :
 Evaluer la communication entreprise par la collectivité et les nouveaux axes de communication à développer, envisager la réalisation d’une enquête de perception du service par les usagers et des attendus, attentes, aspirations

Considérant le plan de financement prévisionnel de l’étude :

Organisme	Montant € TTC	%
CD 60 2019	10 000 €	20%
ADEME	30 000 €	60%
AUTOFINANCEMENT	10 000 €	20%
TOTAL	50 000 €	100%

- D’autre part pour apprécier la faisabilité pour la réalisation d’une recyclerie et maison Zéro Déchet répondant aux enjeux de développement durable et d’économie solidaire :

- enjeux environnementaux (détournement d’objets destinés au rebut pour du réemploi),
- enjeux sociaux (créations d’emplois en chantier d’insertion, formations, retour à l’emploi durable),
- enjeux économiques (emplois, ventes de produits à tarifs réduits).

Considérant le plan de financement prévisionnel de l’étude :

Organisme	Montant € TTC	
ADEME	21 000 €	70%
AUTOFINANCEMENT	9 000 €	30%
TOTAL	30 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la formulation des demandes de subventions auprès de l'ADEME Hauts de France dans les conditions précitées et la sollicitation du taux maximal en vigueur

DELIBERATION 2019/37-FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ETUDE DE DYNAMISATION DE LA FILIERE « CHEVAL » AUPRES DU FOND EPERON ET DE LA REGION « HAUTS DE France »

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017 et notamment dans les domaines suivants :

- Les actions de développement économique liées au cheval,
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'hippodrome, et tout autre équipement destiné à assurer le bon fonctionnement de l'activité liée au cheval de course.

Considérant la nécessité de lancer une étude pour le diagnostic de la filière hippique sur le territoire,

La réflexion de ce projet est née d'une nécessaire évolution de la filière hippique pour conforter son avenir face à la concurrence européenne et mondiale.

Cette filière historique connaît aujourd'hui quelques ralentissements notamment sur le domaine des courses qui offre peu de perspectives d'innovation, d'industrie, d'entrepreneuriat et reste fortement soumis à la politique fiscale de l'Etat (compétitivité internationale).

De plus, consécutivement à une conjoncture difficile, les effectifs de chevaux à l'entraînement ne permettent pas d'optimiser le remplissage des boxes et autres équipements de l'Aire Cantilienne.

Il est ainsi primordial de soutenir la filière hippique en offrant une qualité et une quantité de services sur le territoire et en diversifiant les structures de sport équestre afin de venir compléter une offre restreinte qui séduira les investisseurs et les compétitions à fort rayonnement. En effet, les sports équestres sur la CCAC ne reposent que sur un seul évènement (jumping de Chantilly), alors que, dans le monde entier, des infrastructures liées à la pratique du cheval sous toutes ses formes se développent pour proposer une activité tout au long de l'année.

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Organisme	Montant € TTC	%
Fonds Eperon	29 250 €	50 %
Région HDF	17 550 €	30 %
AUTOFINANCEMENT	11 700 €	20 %
TOTAL	58 500 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la réalisation d'une étude de dynamisation et de diversification de la filière « Cheval » sur l'Aire Cantilienne et **formule** les demandes de subvention précitées au titre du fonds Eperon et de la Région Hauts-de-France

La séance est levée à 21h30.